



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET  
DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau élections et police administrative

Anne Maertens

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 12 août 2016  
instituant les bureaux de vote et désignant les locaux  
où le scrutin sera ouvert  
période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L17, R.40, R.67 et R.69 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2016 instituant les bureaux de vote et désignant les locaux où le scrutin sera ouvert du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018 ;

Vu les délibérations des communes d'Uchentein du 12 octobre 2016 et de Bordes-sur-Lez du 30 novembre 2016 demandant la création d'un seul bureau de vote pour la commune nouvelle Bordes-Uchentein, créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

### ARRÊTE

#### Article 1

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 12 août 2016 est modifié comme suit :

- Commune de Bordes-Uchentein – 5 place de la mairie - Bordes
- Commune de Bordes-sur-Lez : supprimée
- commune d'Uchentein : supprimée

Le nombre total des bureaux de vote du département est de 383

Le reste est sans changement.

#### Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Saint-Girons et les maires de Bordes-sur-Lez et Uchentein, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 15 décembre 2016

Pour la préfète  
et par délégation,  
Le secrétaire général

signé

Christophe HERIARD

